

SECONDE SESSION DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DE  
LA CONFERENCE DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

---

Exposé de M. Max SUESENS, Président de la Commission Préparatoire, à la Conférence de Presse du 1er Juillet 1947.

La Commission Préparatoire à la Conférence Internationale sur le Commerce et l'Emploi a commencé les travaux de sa 2ème session le 10 avril. Neuf semaines se sont passées depuis cette date. A part les séances plénières du début, toutes les séances qui ont été tenues ont eu un caractère privé. De ce fait, le public connaît peu de choses au sujet de nos délibérations. Sans doute, êtes-vous tenus au courant régulièrement de l'état d'avancement de nos travaux par les conférences de presse organisées par le Secrétaire Exécutif, Mr WYNDHAM WHITE, ou son adjoint, Mr LACARTE, mais j'estime de mon devoir, aujourd'hui que nous sommes un peu plus qu'à moitié chemin, de m'adresser directement à vous pour prendre une vue d'ensemble de nos travaux.

Je vous rappellerai tout d'abord que nous sommes ici pour deux tâches très différentes. La première est d'élaborer un projet de Charte. Qu'est-ce que cette Charte ? Quel est son objet ? Quelle est son utilité ?

Cet objet est quadruple.

Il s'agit tout d'abord de donner aux échanges internationaux la sûreté qu'ils requièrent par un ensemble

de règles reconnues par tous. Dans l'état actuel des choses, ces règles sont stipulées dans les traités de commerce. Mais telles quelles, elles sont disparates, n'ont pas un caractère suffisamment général, sont parfois contradictoires et la plupart ne conviennent pas ou conviennent mal aux techniques nouvelles de la politique commerciale. Il était nécessaire de les repenser, de les développer et de les codifier.

L'idéal eut été de se borner à un code de règles strictes, mais la chose s'est rapidement révélée impossible. Les différences profondes qu'il y a dans la structure économique des différents pays représentés à la Commission, ainsi que dans l'état de développement de leur économie, rendent impossible l'adoption de règles uniformes. Il faut une certaine souplesse et une certaine flexibilité. D'où les clauses échappatoires qu'il est nécessaire d'inscrire dans la Charte. D'ailleurs, si même on avait pu mettre sur pied un ensemble de règles précises, on n'aurait pu éviter des divergences d'opinions au sujet de leur interprétation ou de leur application. D'autre part, des difficultés imprévues peuvent surgir et des situations nouvelles se développer. En l'absence d'une Charte internationale, toutes ces matières eussent été laissées à la discrétion des différents Gouvernements et cette liberté est pleine de risques. Si, en revanche, on prévoit pour les cas de l'espèce, une procédure qui permet de régler soit à l'amiable, soit par le moyen d'une procédure juridique, les différends ou contestations qui peuvent surgir, on parvient à empêcher que des atteintes trop graves ne soient portées au mécanisme des échanges. C'est là, d'une manière générale, le deuxième objectif

de la Charte qui, dans cet ordre d'idées, stipule entre autres l'institution d'une Organisation internationale chargée de veiller à l'application de la Charte et qui s'érige en intermédiaire et en conciliateur pour toutes les questions délicates.

Le 3e objectif est d'en arriver à promouvoir les échanges internationaux par la réduction des tarifs douaniers, l'élimination progressive des préférences tarifaires, la suppression ou tout au moins la diminution des restrictions quantitatives aux échanges. C'est ici que se greffe la 2e activité de la Conférence, c'est-à-dire l'ensemble des négociations commerciales, dont je parlerai plus loin.

Mais ce n'est pas tout. Ni l'établissement de principes, ni l'institution d'une Organisation de sauvegarde, de conciliation et d'arbitrage ne peuvent suffire à maintenir et à développer les échanges. La loi donne la sécurité. Elle ne crée rien par soi. On peut même aller plus loin. Le rétablissement de la liberté dans les échanges lui-même ne suffirait pas. Il faudrait également une action décidée et de coopération dans les domaines qui conditionnent les échanges c'est-à-dire la production, la consommation, l'emploi, le développement économique général et notamment celui des pays économiquement peu évolués. Dans ces différentes matières, les mesures à prendre dépendent avant tout de la souveraineté nationale. Chaque pays doit avoir sa politique propre. Mais ces différentes politiques risqueraient de se heurter l'une l'autre, si elles n'étaient pas dominées par une action concertée. Les règles de cette action forment le 4e objet de la Charte. Suivant leur structure économique, suivant leurs intérêts, les différents pays sont intéressés par l'un ou l'autre des objets que je viens de définir. Pour un pays

le mien, par exemple, l'intérêt de la Charte résidera surtout dans le statut qu'elle donnera au commerce international ainsi que dans l'effort qu'elle préconisera pour l'abaissement des barrières douanières. Un pays tel que l'Inde, d'autre part, attachera surtout de l'importance à la politique qui est prévue pour le développement économique des pays peu évolués. Tous doivent y trouver un intérêt égal.

o o o

Vous avez entendu dire certainement que nous avons des difficultés, que les choses allaient mal, que tel ou tel événement réagissait défavorablement sur le cours de nos débats. Je suppose que nul d'entre vous n'imaginera que l'élaboration d'une Charte soit une chose simple. Nous croyons tous que nous nous trouvons devant une tâche urgente, nécessaire et difficile. Mais cette perspective stimule les délégations qui rivalisent de talent, de zèle et de savoir pour arriver à des résultats.

Une des difficultés de base est qu'en vertu de l'article 7 de la Charte des Nations Unies, aucune organisation des Nations Unies n'a le droit d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Chaque Etat donc aborde et abordera la Charte avec sa structure économique propre. Il doit y avoir un équilibre d'obligations et de sacrifices qui respecte l'autonomie de chacun. Il y a d'une part les pays dont l'économie est libérale, d'autres qui ont des monopoles d'Etat, d'autres où le commerce extérieur dans son ensemble est lui-même un monopole. Viennent enfin les pays où le commerce est dirigé soit en vue de la reconstruction, soit en vue du développement industriel.

Toutes les règles de la Charte doivent être acceptables pour ces différentes variétés de pays et traduites dans les termes des systèmes en présence.

Le travail que nous faisons actuellement est un travail préliminaire que nous devons soumettre, sans doute à la fin de l'année, à l'ensemble des pays intéressés au commerce international. Nous aurions fait oeuvre vaine si en même temps que nous pensons à nous-mêmes nous n'avions pas pensé également aux pays qui ne participent pas à nos travaux actuellement, mais qui auront à juger notre oeuvre.

• • •

J'ai parlé tout à l'heure des négociations tarifaires entreprises en marge de nos pourparlers touchant la Charte. Elles ont été engagées dès le début de la présente session conformément à un plan dont vous avez eu connaissance. Elles se développent parallèlement, sans qu'on sache grand'chose d'elles sinon par les rapports périodiques que les délégations remettent à un Comité directeur. D'après le dernier de ces rapports, 335 séances de négociations ont été tenues entre les 95 couples de pays qui sont entrés en négociation.

Ce sont là des résultats. Mais la tâche à accomplir est immense. Les négociations bilatérales pour un traité de commerce ordinaire entre entités économiques importantes durent de 3 à 6 mois. Et, encore, les pays qui s'engagent ainsi dans des négociations importantes n'en entreprennent pas d'autres. Ici, un délai de 4 mois 1/2 est imparti à 18 pays pour terminer un ensemble de négociations simultanées d'une importance considérable pour chacun d'entre eux. C'est une véritable gageure. J'espère que nous la tiendrons.